

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 2	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 24 septembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 septembre 2024.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	Abstention
GENDRE Valérie	Abstention	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-39 Projet d'extension du garage communal et choix de l'architecte

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension du garage communal qui servirait de local à l'association communale de chasse de la commune.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme formulées préalablement dans l'étude réalisée par l'ATD24 :

A savoir que la salle de chasse, salle d'éviscération ou de découpe, chambres froides ou autre lieu d'entreposage du gibier dépend essentiellement de la destination du gibier :

- Partage privé ou commercialisation.

Dans le cas présent, aucune commercialisation n'est en effet prévue. La salle de découpe sera uniquement destinée au partage privé de la viande entre chasseurs et leurs proches. De ce fait, cette salle ne sera pas soumise aux règlements européens sur l'hygiène alimentaire. Cependant, des règles d'hygiène minimales devront être respectées.

En raison de la surface initiale du bâtiment existant (230 m²), il est nécessaire d'avoir recours à un architecte pour ce projet.

Après contact avec différents architectes, le maître d'œuvre retenu par la commission des travaux est le cabinet ADOBE ARCHITECTES.

Le montant prévisionnel du marché est de 110 000 € HT selon l'estimation du maître d'œuvre pour l'installation de sanitaires, d'une salle de convivialité et un local de découpe avec des matériaux adaptés pour le respect de l'hygiène.

AR Prefecture

024-212400162-20240924-2024_39-DE
Reçu le 27/09/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 27/09/2024
Page 1 sur 2

Les sanitaires situés dans la partie initiale seraient déplacés dans l'extension afin d'offrir un espace de stockage supplémentaire dans le garage communal.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Ce marché pourrait être lancé à partir du 1^{er} octobre 2024.

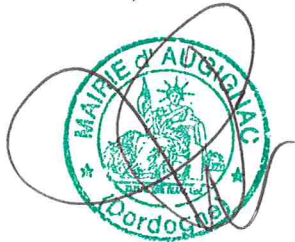
La procédure de passation utilisée pour ces travaux sera la procédure adaptée.

Une commission de suivi des travaux a été constituée et elle est composée de M. Laurent PIALHOUX, M. Vincent MARENDA, M. Francis METIFEU et de M. Jean VEDRENNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'entériner le choix de la commission des travaux et de choisir le cabinet de maîtrise d'œuvre ADOBE ARCHITECTES pour une mission complète (missions d'étude, missions de consultations des entreprises, missions de direction des travaux) à un taux de rémunération de 16 % du montant HT des travaux.
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une mise en concurrence selon la procédure adaptée dans le cadre du projet d'extension de l'atelier municipal dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, les avenants, les modifications techniques éventuelles ainsi que toutes les pièces relatives à ce marché.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 26 septembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20240924-2024_39-DE
Reçu le 27/09/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 27/09/2024
Page 2 sur 2